

BREVETS, DROITS D'AUTEUR, MARQUES DE COMMERCE, ETC.

Brevets.—Les brevets ou lettres patentes qui ont, en Angleterre, constitué l'un des privilèges de la Couronne, depuis le temps du Statut des Monopoles et même au delà, sont et ont toujours été au Canada une simple formalité administrative. La première mesure législative s'y rapportant est une loi du Bas Canada passée en 1824, pourvoyant à l'octroi de brevets aux inventeurs qui étaient sujets britanniques et domiciliés dans la province. Une loi de même nature fut passée par le Haut Canada en 1826, puis par la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick à des dates ultérieures. Après l'Union, une loi fusionnant toutes les lois antérieures fut passée en 1849, tant pour le Haut que pour le Bas Canada; enfin, l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord attribua exclusivement au Parlement du Canada le droit d'accorder ces brevets. La Loi fédérale des brevets de 1869 abrogea toutes les lois provinciales et forme la base de notre législation en la matière.

Telle qu'elle existe aujourd'hui (S. R. C. 1906, c. 69), la Loi des brevets accorde à un inventeur le droit exclusif de disposer de son invention pendant un délai de 18 années.

Le premier brevet canadien fut émis en vertu de la Loi du Bas Canada, en faveur de Noah Cushing, de Québec. Les lois du Haut et du Bas Canada ont donné lieu à l'émission de 165 brevets et, enfin, 3,160 autres brevets ont été émis sous les dispositions de la loi de fusion. On peut se faire une idée de l'importance actuellement acquise par les brevets d'invention, par le fait qu'en 1921, seulement, il en a été délivré 1,645 à des inventeurs canadiens uniquement.

Ce fut en 1872 que, pour la première fois, des inventeurs étrangers firent breveter leurs inventions au Canada. Cette année-là, les demandes de brevets adressées au bureau des brevets d'invention, lequel dépendait alors du ministère de l'Agriculture, s'élevèrent à 752 et les honoraires s'y rapportant atteignirent \$18,652. Depuis lors, les opérations de ce bureau se sont constamment accrues sans la moindre interruption; cet accroissement a surtout été sensible entre 1900 et le 31 mars 1913. Pendant l'exercice 1912-13, il a été reçu 8,681 demandes et les droits et honoraires se sont élevés à \$218,125. En 1921, on compta 13,446 demandes, les droits et honoraires perçus formant une somme de \$344,712; enfin, pendant l'exercice budgétaire terminé le 31 mars 1921, il a été délivré 11,152 brevets; sur ce nombre 7,744 ou 69.44 p.c. protégeaient les inventeurs des Etats-Unis, 1,645 étaient accordés aux inventeurs canadiens et 786 à d'autres sujets britanniques; l'Allemagne avec 287, la France avec 134 et l'Australie avec 105 brevets suivirent dans cet ordre. Dans le tableau 34, on peut voir comment les brevets canadiens se répartissent entre les différentes provinces, de 1912 à 1921.